

# COMMUNE DE GUMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

### Indemnités percepteur de Tulle

Le Conseil Municipal, décide de :

- demander le concours du Receveur Communal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### Décision modificative (insuffisance budget chapitre 012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

#### CREDITS A OUVRIR

Chap	Art.	Objet	Montant
012	621	Personnel extérieur au service	500,00

#### CREDITS A REDUIRE

Chap	Art.	Objet	Montant
011	61523	entretien voirie	-500.00

### Délégation répertoire électoral unique

Monsieur le maire rappelle au conseil que le répertoire électoral unique sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les citoyens pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédent un scrutin et élargit les conditions d'inscription.

A compter de la réception en mairie du dossier de demande d'inscription le maire devra statuer dans 1 délai de 5 jours calendaires et notifier sa décision dans un délai de 2 jours.

En vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut donner délégation des fonctions qu'il exerce au nom de l'Etat aux adjoints voire à des membres du Conseil municipal.

Aussi afin pouvoir respecter les délais de traitement des inscriptions en cas d'absence du Maire, un arrêté sera pris pour déléguer ces fonctions à Philippe Aufray.

### Questions diverses

- Enfouissement lignes électriques/télécom 3<sup>ème</sup> tranche
- Panneaux de rue et numéros texte blanc sur fond bleu avec blason de la commune

La séance est levée à 21h15.